

# SOUSCRIPTION AUX PARTS SOCIALES DE LA NEF

## AVANTAGES FISCAUX

Les souscriptions au capital de la Société financière de la Nef peuvent ouvrir droit à des réductions d'impôt, dans les limites ci-dessous :

### → La loi limite le montant total collecté chaque année par une PME

Cette année, cette limite est fixée à 2,5 M€. Les souscriptions bénéficient donc de l'avantage fiscal dans la limite de ce plafond. Si vous souhaitez en bénéficier, ne tardez pas à nous renvoyer votre dossier complet.

### → Impôt sur le revenu des personnes physiques (Article 199 terdecies-0 A)

- Montant de l'avantage fiscal pour l'année 2018 : 25 % du montant de la souscription. Exemple : pour une souscription de 3 000 €, l'avantage fiscal sera de 750 €.
- Montant maximum des investissements au capital de la Nef : 50 000 € pour les célibataires et 100 000 € pour les contribuables mariés soumis à imposition commune. La fraction des investissements excédant le montant maximum annuel ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.
- Durée minimale de détention des parts : 7 ans\*.
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Les souscriptions ne peuvent pas être placées dans un PEA ou compte similaire.
- Cet avantage fiscal entre dans le cadre du plafonnement global de certains avantages fiscaux fixé à 10 000 € par foyer fiscal sans référence à un pourcentage du revenu imposable.

\* Pour les parts ayant fait l'objet d'avantages fiscaux.